



Date de convocation :
16 octobre 2024

Date d'affichage :
16 octobre 2024

Nombre de
conseillers :

◆ En exercice : 26

◆ Présents : 17

◆ Volants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**,
Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur
SAINTE BEUVE, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **INDIANA**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **HAFED** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **TESSON**, a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**

Secrétaire de séance :

Monsieur **CHARPENTIER**

PERTE SUR CREANCES IRRECouvrABLES

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, le SGC de Garges les Gonesse a adressé un état des produits irrécouvrables pour les exercices 2020 à 2023 pour un montant de 539,39 €,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le SGC de Garges les Gonesse n'ont pu aboutir en raison de poursuites infructueuses envers les usagers, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 11/11/2024

ID : 095-219506128-20241023-D672024-DE



CONSIDERANT que ces titres ont pu être émis prioritairement pour redevances de périscolaire, de restauration scolaire, de centre de loisirs :

- ✓ Redevances de périscolaire,
- ✓ Redevances de restauration scolaires,
- ✓ Redevances de centre de loisirs.

CONSIDERANT que ces titres de recettes vont être admis en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2024 du Budget pour un montant de 539,39 €.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SE PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2024 en cours du Budget pour un montant de 539,39 € pour les exercices de 2020 à 2023,
- ⇒ **IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 31 octobre 2024
et a été publiée le 4 novembre 2024*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 11/11/2024

ID : 095-219506128-20241023-D672024-DE

Reçu
Levraut